



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-01-2025 /

Dossier complet le : 28-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000719/KK P

1 Intitulé du projet

Augmentation de puissance de la centrale déjà autorisée de "Sous-le-Pre" Saint-Claude (39)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES FORCES MOTRICES DE LA BIENNE

Raison sociale

SAS FMB

N° SIRET

93478235000011

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Viennet

Prénom(s)

Stephane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Augmentation de puissance d'une centrale hydroelectrique existante et autorisee (SEREF-2023-07-26-001 du 28/07/2023) par augmentation de la chute.
Le projet consiste a decaler la restitution sans allongement du TCC

- Debit d'equipement : inchange (6 m3/s)
- Debit reserve : inchange (1.1 m3/s soit 11.5% du module interannuel)
- Chute : augmentation de 6 a 8.6 m
- PMB : augmentation de 356 kW a 508 kW
- Duree de l'autorisation demandee : identique a l'existant (40 ans)
- Construction d'une passe de montaison au droit du seuil Miflex
- Construction d'une goulotte de devalaison au droit de la prise d'eau actuelle inchangee
- Amelioration de l'entree hydraulique de la passe a poissons existante (reduction colmatage)

4.2 Objectifs du projet

Ameliorer significativement les performances d'une centrale existante en augmentant sa chute tout en reutilisant des aménagements existants et en restaurant la continuité écologique sur le tronçon court-circuité. Le projet permettra de produire en moyenne 1'466'000 kWh/an a partir de la source d'énergie renouvelable hydraulique de la Bienne, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 400 foyers (y compris chauffage). La centrale actuelle produit en moyenne 900'000 kWh/an.

La centrale amont a été achetée par le pétitionnaire en décembre 2024.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux à réaliser pour l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique sont les suivants :

- Pose d'une grille grossière orientée au niveau de l'entrée hydraulique de la passe à poissons existante (seuil du pont d'Avignon)
- Création d'une échancrure calibrée pour contrôle du débit réservé au droit du seuil du pont d'Avignon
- Dépose des équipements hydromécaniques et électriques de la centrale actuelle (SA Olivier)
- Mise en conformité de la dévalaison piscicole (conformément à l'AP de 07/2023)
- Approfondissement du canal de fuite de la centrale Sous-le-Pre pour restituer au pied du seuil Miflex
- Remplacement des équipements (turbine Kaplan, armoires électriques, raccordement) depuis la dernière grille, y compris cette grille

Une attention particulière sera portée au planning de réalisation des travaux pour éviter les périodes de reproduction et de migration des principales espèces de poissons du tronçon de la Bienne, et les périodes de hautes eaux, et de façon à les coordonner avec la création de la passe à poissons sur le radier du pont de pierres.

Les travaux en rivière se dérouleront de jour, sur la période de mai à octobre. L'objectif est de réaliser les poses et déposes des batardeaux en dehors des périodes de fraie (déc. - avr.) et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale sera facilitée par la réalisation des travaux de mise en conformité décrits ci-dessus (colmatage réduit des passes à poissons, efficacité de la goulotte de dévalaison, maintien et contrôle du débit réservé).

Fonctionnement entièrement automatisé et supervision à distance. Intervention éventuelles sur site en cas d'arrêts inopines et évacuations d'embacles au niveau de la grille de prise d'eau. Les modalités de l'exploitation seront les suivantes :

- Télésurveillance et telerégulation de la centrale hydroélectrique,
 - Astreinte 24 heures/24 et 7 jours/7 par un personnel formé basé à moins d'une heure du site,
 - Visites périodiques d'entretien et de maintenance (un véhicule léger hebdomadaire, accès par voirie existante),
 - Récupération, tri et traitement des corps et des déchets flottants à la prise d'eau
- ichtyocompatible équipée d'une grille, d'un dégrilleur automatique et d'une goulotte d'effeuillage et d'avalaison des poissons.

Utilisation des huiles biodégradables pour la lubrification des paliers de la turbine et du groupe hydraulique pour la régulation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Porte à connaissance du Préfet (articles L. 181-14 du code de l'environnement, R. 122-2 et son annexe, R. 181-13 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale brute - Hauteur de chute brute - Debit d'equipement Nombre et type de turbine Module interannuel du cours d'eau Debit reserve (inchange par rapport au droit d'eau actuel)	649 kW - 8.6 m - 6.0 m3/s 1 Kaplan a double reglage 9.74 m3/s 1.1 m3/s (11.5 % du module)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 11 Voie : Rue de la Papeterie

Lieu-dit :

Localité : 11 Rue de la Papeterie 39200 Saint-Claude

Code postal : 39200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°51'45"E Lat. : 46°23'32"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la ville de St-Claude, derniere revision du 29/01/2004
Le projet se situe en zone UC (rive droite) et N (cours d'eau), projet compatible (Art. 2.4 et 2.5).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La centrale autorisée en 2023 (SEREF 2023-07-26-001) se compose actuellement d'un seuil équipé d'une passe à poissons, d'un canal d'amenée de 230 m de long, d'une prise d'eau à mettre en conformité pour la dévalaison. Le site est équipé d'une turbine Kaplan et d'une turbine Francis. La turbine 6 m³/s sous 6 m de chute environ, les débits sont actuellement restitués immédiatement à l'amont du seuil Miflex. Le projet envisagé consiste à approfondir le canal de fuite pour restituer les débits immédiatement à l'aval du seuil Miflex. et conserve les aménagements existants. Le débit d'équipement et le débit réserve sont inchangés. Les modifications portent sur l'amélioration de l'entrée hydraulique de la passe à poissons existante, la création d'une passe à poissons sur le seuil Miflex, la création d'une

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 : Haute vallée de la Bienne et de ses affluents (430002208)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional du Haut-Jura

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La centrale se situe dans le perimetre de protection de la Maison du Peuple.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Projet situe hors du perimetre de zones humides pour lesquelles des actions particulieres de preservation doivent etre menees.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Bienne, approuve le 30 novembre 1998
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Bienne, approuve le 30 novembre 1998
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPC FR4301331 - Vallées et cotes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ZPS FR4312012 - Vallées et cotes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
D'un site classé ?	☒	☐	La centrale se trouve dans la zone de protection de la Maison du Peuple de Saint-Claude. Toutefois, compte tenu de la topographie, il n'y a aucun vis-a-vis entre ce site protégé et le projet. Distance = 440 m

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Derivation maxi de 6 m ³ /s (déjà autorisée), par une prise d'eau existante, en rive droite de la Bienne, dans la parcelle cadastrée AM0353 . Restitution au pied du seuil Miflex
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne consomme pas d'eau potable mais preleve par derivation dans la Bienne et restitue la totalite du debit preleve.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux impacts sur le milieu auront lieu lors de l'approfondissement du canal de fuite necessitant le batardage de la riviere en periode d'etiage et en dehors des periodes de frai.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondations. En construction : impact moyen, temporaire, sur la duree de la pose de la conduite forcee. En exploitation : impact faible, la gestion des crues ne sera pas modifiee par rapport a la situation actuelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours feries. En exploitation : impact faible, pas de modification par rapport a la situation actuelle deja autorisee.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours feries, temporaire lors du battage des palplanches pour batarder et isoler le chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours feries, temporaire lors du battage des palplanches pour batarder et isoler le chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En construction : impact moyen, diurne, hors week-end et jours feries, par des emissions ponctuelles et temporaires de CO2 et GES par les vehicules et les engins de chantier. En exploitation : impact faible, pas de modification notable par rapport a la situation actuelle (compensation d'emission de CO2 d'environ 630 tCO2 par an en compensation avec le taux d'emission moyen europeen de
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En construction : Les excavations et les travaux genereront des deblais qui seront envoyes dans des zones de tri specialisees En exploitation : impact negligeable, pas de modification par rapport a la situation actuelle.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	En construction : impact faible, le chantier ne sera pas visible depuis les batiments historiques (La maison du peuple) En exploitation : impact moyen, la conservation des batiments existants reduira l'impact visuel du projet mais la nouvelle passe a poissons sera visible. A terme : valorisation du patrimoine industriel de la ville de Saint (potential energetique de source hydraulique)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'additionne au projet de restauration de la continuité écologique sur le radier du pont de pierre porte par le département. Les travaux envisagés (réalisés par le CG39) permettront de restaurer la continuité piscicole sur la totalité du tronçon court-circuité de la centrale actuelle et de le reconnecter au tronçon à l'aval du seuil Miflex.

Après obtention de l'autorisation, le pétitionnaire s'engage à donner accès au maître d'ouvrage pour accéder plus aisément au site des travaux qu'il envisage au niveau du radier du viaduc.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Resume des evaluation pertinentes des incidences :

- Incidences faibles en phase travaux (approfondissement du canal de fuite et construction de la passe a poissons)
- Incidences positives en phase exploitation (mise en conformite du seuil Miflex)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

DDetail des incidences et mesures ERC : Les mesures visant a limiter les impacts des travaux et de l'exploitation sont les suivants :

- Prise d'eau : mise en conformite de la prise d'eau existante a la devalaison des poissons, conformément aux prescriptions constructives de l'OFB (fiches PATBiodiv).
- Groupes hydrauliques et paliers de la turbine et des vannes utilisant des huiles biodegradables.
- Transformateur sur un bac de retention.
- Generatrice et transformateur sur "silent blocks".
- Creation d'une passe a poissons sur le seuil Miflex actuellement infranchissable, conformément aux prescriptions constructives de l'OFB (protocole ICE).
- Amelioration de l'entree hydraulique de la passe a poissons sur le seuil amont (reduction de l'engravement et colmatage).
- Planning : adaptation du calendrier des travaux afin d'eviter les periode de fraies, les periodes de nidification et de reproduction de la faune environnante
- Peche de sauvetage avant le batardage dans la riviere.

Le dossier (voir "02 - Description du projet" et ses annexes) detaille l'amelioration de la restitution du Qr au niveau du point d'Avignon, la devalaison et de l'entree hydraulique de la passe a poissons sur le seuil du pont d'Avignon, justifie le dimensionnement de la passe a

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Il a pour objectif d'augmenter la puissance d'une centrale hydroélectrique existante et déjà autorisée (renouvelée 07/2023) sans modifier le débit d'équipement (6 m³/s = 63% module) ni le débit réserve (1.1 m³/s = 11.5% module)
- Mise en conformité de la continuité écologique du seuil Miflex (nouvelle passe à poissons conforme au protocole ICE) et de la dévalaison (nouvelle goulotte au droit de la prise d'eau actuelle selon préconisations PATBiodiv)
- Conservation des aménagements existants (seuil, canal d'aménage), simple approfondissement du canal de fuite pour restituer les débits à l'aval immédiat du seuil Miflex (débits aujourd'hui

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)